

IMPORTANT

Présence obligatoire du demandeur mineur ou majeur au moment du dépôt, ainsi qu'au retrait du titre pour toute personne à partir de 12 ans (reprise des empreintes).

ETAPE 1 : FAIRE SA PRE DEMANDE

Dirigez-vous sur le site : www.ants.gouv.fr

- puis **réaliser** et **imprimer** ou **noter** le numéro de votre pré-demande

A défaut, retirer un CERFA dans votre mairie du domicile.

ETAPE 2 : PRENDRE RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous sur le site : www.selestat.fr – Rubrique : Vie Quotidienne et Démarches > CNI PASSEPORT > Prendre rendez-vous.

Afin de mieux vous servir, à Sélestat, **deux sites** sont à votre disposition :

SERVICE ACCUEIL VIE QUOTIDIENNE ET ETAT CIVIL (AVEC)

MAIRIE DU HEYDEN

13 RUE FRANZ SCHUBERT

☎ 03 88 08 69 72

PIECES A FOURNIR

PASSEPORT	CARTE NATIONALE D'IDENTITE
-----------	----------------------------

- L'ancien passeport** (en cas de renouvellement)
- Carte nationale d'identité**
- L'ancienne carte nationale d'identité** (en cas de renouvellement)

TIMBRES FISCAUX : (disponibles sur le site : timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac)

- 86.00** : majeur
- 42.00** : mineur de 15 ans à 17 ans
- 17.00** : mineur de moins de 15 ans
- en cas de perte ou de vol du précédent titre : **25 euros**

PHOTO :

- 1 photo d'identité** : (récente, **moins de 6 mois**, bouche fermée, visage dégagé, sans lunettes, sans sourire, pas de fond blanc) – **ne pas découper la photo**

DOMICILE :

- Un justificatif de domicile de moins d'un an** :
 - électricité, téléphone, eau, redevance ordures ménagères, attestation d'assurance habitation, impôts et taxes d'habitation/fonciers
- Si la personne majeure est hébergée, fournir** :
 - une attestation d'hébergement indiquant qu'elle y réside **depuis plus de 3 mois**,
 - un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
 - copie de sa pièce d'identité recto / verso

MINEUR :

- la pièce d'identité du représentant légal qui a complété l'autorité parentale

EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, D'AUTRES PIECES SONT A FOURNIR :

PERTE OU VOL

- **Déclaration de perte** (mairie) ou **déclaration de vol** (commissariat ou gendarmerie)
- Copie d'un **document officiel avec photo** pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle, permis de conduire, permis de chasse...

ACTE D'ETAT CIVIL A PRODUIRE SI :

- changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom

EN CAS DE DIVORCE :

- fournir le jugement de divorce définitif, ainsi que la convention de divorce (si existante dans le jugement), afin de justifier du nom de l'ex-conjoint ou de la garde alternée.

EN CAS DE MISE SOUS TUTELLE / CURATELLE :

- Attestation de tutelle- copie du titre d'identité du tuteur
- produire le dernier jugement de mise sous tutelle ou curatelle, portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle
- Le domicile peut à présent être celui du majeur sous tutelle.

MINEUR ET NOM D'USAGE : si vous souhaitez l'apposition des deux noms (père-mère), en nom d'usage, fournir une autorisation de l'autre parent, ainsi que la copie de son titre d'identité